

## S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 9 juin 1971.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a désigné comme rapporteurs pour avis, à titre officieux, MM. Chauvin, Vérillon, de Bagneux et Pelletier, sur le projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, en ce qui concerne les différents secteurs de la compétence de la commission.

M. Pelletier a été également désigné comme rapporteur pour avis pour le projet de loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

La commission a ensuite commencé l'examen des rapports de M. Chauvin, sur :

— le projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel, adopté par l'Assemblée nationale (n° 297, session 1970-1971) ;

— le projet de loi (n° 298, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'apprentissage ;

— le projet de loi (n° 299, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle continue ;

— le projet de loi (n° 300, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, ce dernier projet de loi n'étant soumis que pour avis à la commission des affaires culturelles.

M. Chauvin a déploré le rythme de travail précipité auquel est contraint le Parlement pour l'examen de textes d'une importance capitale. Compte tenu de leur importance même, M. Chauvin a préféré limiter son rapport, pour cette première séance, à un exposé introductif, destiné à ouvrir le débat en commission sur les grands thèmes communs à ces quatre textes et les problèmes qu'ils posent, tandis que l'examen des articles ne serait qu'abordé cette fois-ci et poursuivi lors d'une prochaine séance.

Ces quatre textes, en effet, ou du moins les trois premiers d'entre eux, posent le principe d'une nouvelle conception de la formation de l'homme, conçue comme un tout, comme un processus continu à tous les âges de la vie. On peut regretter d'ailleurs que cette nouvelle façon d'envisager l'ensemble du système d'éducation n'ait pas été poussée jusqu'à l'aboutissement logique : les quatre textes auraient dû être fondus en un texte unique, qui aurait constitué la charte du système d'éducation permanente nécessaire au développement de chacun et au progrès économique et social du pays.

Le premier de ces textes est un projet de loi d'orientation de l'enseignement technique et professionnel, et vise la formation initiale, dispensée par la voie scolaire.

Le deuxième transforme l'apprentissage, qui devient une voie de l'enseignement technique et professionnel et comporte un minimum de formation en centre de formation d'apprentis destinée à des jeunes entrant dans la vie active et dont le contrat est reconnu comme contrat de travail d'un type particulier.

Le troisième texte sur la « formation professionnelle permanente » ou « continue » selon le terme voté dans la nuit par l'Assemblée nationale, reprend largement les dispositions des lois antérieures (loi du 3 décembre 1966 sur la formation professionnelle et loi du 31 décembre 1968 sur la rémunération des stagiaires) et de l'accord national interprofessionnel du

9 juillet 1970 sur la formation et le perfectionnement professionnels, tout en soulignant la nécessaire cohérence entre la formation initiale et la formation dispensée pendant la vie active.

M. Chauvin a ensuite abordé plus précisément le premier texte, sur l'enseignement technologique et professionnel ; il en a rappelé les principaux objectifs :

— consacrer la double finalité individuelle et sociale de tout enseignement ;

— faciliter l'information des élèves, des familles, des maîtres, pour améliorer l'orientation ;

— dispenser à tous une initiation technologique et économique ;

— affirmer le caractère d'enseignement à part entière de l'enseignement technologique et professionnel ;

— unifier les titres et diplômes technologiques et professionnels, qu'ils soient obtenus par la formation initiale ou par le recyclage et le perfectionnement ultérieurs et parvenir à ce qu'ils soient reconnus par les professionnels ;

— tenir compte dans l'organisation de ces enseignements des perspectives de débouchés, grâce à la concertation avec les milieux professionnels ;

— améliorer la formation des enseignants, etc.

Un large débat s'est instauré ensuite, auquel ont participé, outre le rapporteur et le président, Mmes Lagatu et Goutman, M. de Bagneux, Tinant, Miroudot, Delorme, Hubert Durand et Noury, notamment sur le problème de l'âge minimal d'accès aux enseignements techniques et à l'apprentissage ; la commission s'est prononcée en faveur du principe du maintien à seize ans de l'âge minimal exigé des apprentis et elle a admis qu'en revanche l'enseignement technologique, enseignement à part entière, pouvait commencer à partir de la classe de 4<sup>e</sup>, soit vers l'âge de quatorze ans, et qu'il était même très urgent de remplacer par un système plus efficace, de type technologique, les classes dites « pratiques » qui étaient un échec.

La commission a également abordé le problème de l'ouverture réciproque nécessaire entre les enseignements technologiques et professionnels et les milieux professionnels eux-mêmes : elle s'est déclarée très favorable au système du *stage*, tant pour les élèves (sous le contrôle des établissements d'enseignement) que pour les enseignants.

En vue de faciliter l'accès des jeunes et des adultes aux enseignements technologiques et professionnels, souvent coûteux, et aux divers modes de formation continue, la commission a souhaité le développement d'un système de prêts d'études.

Enfin, diverses questions ont été débattues parmi lesquelles l'instauration du « crédit d'enseignement », la formation et le perfectionnement des enseignants, le recours à des professionnels pour dispenser des enseignements technologiques et professionnels, et la nécessité de leur donner une formation pédagogique, le choix des différentes associations et organisations invitées à la concertation sur ces enseignements.

\*

\* \*

*Au cours d'une deuxième séance* tenue en commun avec les membres de la commission des affaires économiques et du plan, de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et de la commission des Affaires sociales, sous la présidence de M. Jean Bertaud, président de la commission des Affaires économiques et du Plan, la commission a entendu sur le VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, M. André Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du Territoire, accompagné de M. Louis-Pierre Blanc, Commissaire général adjoint du Plan (voir rubrique : Affaires économiques et Plan). — Voir : Affaires économiques et Plan.

\*

\* \*

*Au cours d'une troisième séance*, la commission a entendu M. Pierre Billecocq, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale, sur le projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel et le projet de loi sur l'apprentissage qui sont plus particulièrement de sa compétence.

M. Billecocq a souligné que les projets présentés au Parlement représentaient un ensemble cohérent de textes se conjuguant les uns les autres. Il a rappelé brièvement les idées forces de ces textes.

De nombreuses questions ont été posées ensuite à M. Billecocq par le président et par MM. Miroudot, Tinant, Delorme, de Bagneux, sur la préparation dès la classe de quatrième des jeunes qui se destineraient à entrer en apprentissage à seize ans, sur les conventions signées par l'Etat avec les centres de formation d'apprentis, sur les stages, sur la coordination entre les actions des différents ministères intéressés par l'apprentissage et la formation professionnelle, sur la concertation avec les chambres de métiers et d'agriculture et sur l'introduction de professeurs de collèges d'enseignement technique dans les collèges d'enseignement général (C. E. G.) et les collèges d'enseignement secondaire (C. E. S.) pour permettre un accès plus large des élèves des zones rurales à l'enseignement technique.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 8 juin 1971.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné comme rapporteur :

— M. Jean Colin, pour le projet de loi (n° 273, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'extension de l'épargne-logement en Nouvelle-Calédonie ;

— M. Chauty, pour les projets de loi :

— (n° 274, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réalisation du grand accélérateur de particules (C. E. R. N.) ;

— (n° 1760 A. N.) portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et d'action foncière ;

— M. Laucournet, pour le projet de loi (n° 1761 A. N.) relatif aux habitations à loyer modéré modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation.

La commission a examiné, ensuite, l'amendement présenté par M. Taittinger au projet de loi (n° 268, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'institution d'un versement à la charge de certains employeurs dans la région parisienne, amendement visant à exempter de ce prélèvement les personnes morales à but non lucratif. Le président ayant fait observer qu'une telle disposition aurait pour conséquence d'aggraver la charge supportée par les employeurs, la commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

Enfin, la commission a chargé son président de faire savoir à la conférence des présidents qu'elle proteste de la façon la plus formelle contre les conditions de travail qui lui sont imposées par le Gouvernement en raison de l'inscription à l'ordre du jour du Sénat d'un grand nombre de projets de loi importants dans des délais incompatibles avec un examen sérieux de ces textes.

**Mercredi 9 juin 1971.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — Dans une première séance la commission a procédé à l'examen des amendements présentés par le Gouvernement sur la proposition de loi (n° 214, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à adapter le corps des lieutenants de louveterie à l'économie moderne. Sur la proposition de M. Junillon, rapporteur, elle a donné un avis favorable à l'adoption des quatre amendements présentés par le Gouvernement sur les articles 2, 4, 6 et 7 du texte.

La commission a examiné, ensuite, la proposition de loi (n° 153, session 1970-1971) de M. Serge Boucheny, tendant à assurer le développement harmonieux des transports et de la circulation dans la région parisienne, texte rapporté par M. Schmaus.

Après avoir souligné l'acuité du problème que pose aux usagers la circulation dans cette agglomération, l'une des plus denses du monde, le rapporteur a fourni quelques éléments chiffrés concernant le trafic de la R. A. T. P. et des chemins de fer de banlieue. Il a montré, en particulier, que l'évolution de ce trafic avait suivi un double mouvement : réduction sur les transports en commun, progression rapide des déplacements en voiture particulière.

M. Schmaus a indiqué ensuite que le déficit d'exploitation a sensiblement progressé, atteignant près de 1.400 millions en 1970. Analysant les causes de cette dégradation financière, M. Schmaus a critiqué la politique menée par le Gouvernement dans le domaine de l'urbanisme et les profits qu'il estime scandaleux réalisés par les banques.

Le rapporteur a conclu ses observations en affirmant qu'aucun effort sérieux et coordonné n'avait été entrepris, notamment pour améliorer le confort et la durée des déplacements domicile-travail et que, par ailleurs, les employés de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F. étaient soumis à des conditions de travail particulièrement pénibles. Il a déclaré que, pour améliorer cette situation et réaliser des transports collectifs confortables, efficaces et avantageux, il fallait voir loin et grand et réaliser des équipements importants.

Le rapporteur a résumé sa proposition en dix points :

- Implantation convenable des logements et des locaux industriels pour réduire les déplacements des salariés ;
- Desserte adéquate des grands ensembles et des usines ;
- Extension du réseau de la R. A. T. P. et des chemins de fer de banlieue ;
- Développement et aménagement du réseau routier ;
- Politique tarifaire démocratique ;
- Création d'un établissement public régional contrôlant la S. N. C. F. et la R. A. T. P. ;
- Création d'une carte unique de transport pour les salariés, payée par les employeurs ;
- Tarification unique et non progressive pour tous les réseaux ;
- Réduction de 50 p. 100 pour les étudiants et les économiquement faibles ;
- Suppression du péage sur les autoroutes et gratuité du stationnement.

Pour réaliser les infrastructures nécessaires, le rapporteur a estimé qu'il faudrait 75 milliards de francs d'ici à 1981, soit le triple de ce qui est actuellement prévu, et jugé que la part de l'Etat devrait être portée à 75 p. 100, tandis que la R. A. T. P. serait exonérée de toute charge d'équipement.

Estimant que la proposition de loi devrait être modifiée pour tenir compte des décisions déjà prises par le Gouvernement et que de nombreuses dispositions se verraient opposer l'article 40 en raison de leur incidence sur les dépenses, le président a proposé à la commission de surseoir à l'examen de ce texte. Après un large débat au cours duquel ont pris la parole notamment MM. Golvan, Dubois, David et Filippi, la commission a décidé de différer l'examen de cette proposition de loi.

La commission a procédé alors à un premier échange de vues sur le rapport de M. Filippi relatif au VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

Le rapporteur a tout d'abord déclaré que le Plan lui paraissait être un « tableau de bord » de l'économie française pour cinq ans et que ce n'est pas l'absence de certaines réformes de structure de la part du Gouvernement qui devrait empêcher la commission de donner un avis favorable au VI<sup>e</sup> Plan.

Il a ensuite donné connaissance des grandes lignes de son rapport qui comportera, en principe, quatre parties : I. — Objectifs ; II. — Grandes activités nationales ; III. — Grands équi-

libres ; IV. — Financement, l'introduction comportant certaines données relatives au V<sup>e</sup> Plan et à la conjoncture actuelle, la conclusion soulevant le problème de la politique monétaire européenne.

Reprenant les onze réserves émises par la commission — par le biais d'un amendement — lors de l'examen des options, M. Filippi a rapproché les positions adoptées par la commission et les engagements pris par le ministre lors de l'examen des options des positions du rapport gouvernemental déposé cette année devant le Parlement.

De plus, M. Filippi a critiqué le système du profil médical, suggéré par le Ministère de la Santé publique, qui ne lui paraît pas être une mesure susceptible de remédier au déficit de la sécurité sociale.

MM. Kieffer, Hector Dubois, Bouloux, Barroux et Golvan sont intervenus dans le débat pour faire préciser certains des points soulevés par le rapporteur du VI<sup>e</sup> Plan, en lui demandant notamment de ne pas réserver ses critiques à une seule profession, la pharmacie.

M. Junillon, à propos de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, a souhaité que soit dressé le bilan des avantages et des inconvénients de l'élargissement du Marché commun.

Enfin, M. Filippi a déclaré qu'il était hostile à l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour l'ensemble des travailleurs et qu'il était plus favorable à une élévation des salaires qu'à une réduction de la durée hebdomadaire du travail. Sur ce point, M. Léon David s'est opposé au point de vue du rapporteur.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, et en réunion commune avec les commissions des affaires culturelles, des affaires sociales et des finances, la commission a procédé à l'audition de M. André Bettencourt, ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur le VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. Le ministre a commencé par exposer les grandes caractéristiques du VI<sup>e</sup> Plan.

Tout d'abord, une croissance forte et équilibrée fondée sur l'industrialisation et sur la conquête des marchés extérieurs. Pour la répartition des fruits de la croissance, la préférence a été donnée aux équipements collectifs et aux transferts sociaux plutôt qu'à la consommation individuelle. Enfin, cette croissance doit être réalisée dans le respect des équilibres et il faut noter que les travaux concernant ceux-ci ont été plus approfondis que par le passé.

Premier point, a déclaré M. André Bettencourt, l'industrialisation et son financement. Cela ne signifie nullement que l'agriculture ait été le moins du monde négligée ; il n'y aura pas de « liquidation silencieuse » de l'agriculture, comme certains ont pu le dire ; quant au commerce et aux services, la seule lecture objective du Plan montre toute leur importance.

Pour accueillir les nouvelles générations parvenant à l'âge actif, il est nécessaire de créer 50.000 emplois industriels chaque année. En outre, pour réaliser l'équilibre de la balance des paiements, il faut obtenir un excédent d'environ 15 milliards de francs de la balance commerciale.

Pour le financement, il est nécessaire d'observer d'abord qu'un taux d'autofinancement semblable à celui obtenu dans les années passées a été retenu. Cela entend que les entreprises gardent sous une surveillance active leurs coûts de production et que, par ailleurs, les activités du secteur abrité de la concurrence internationale ne profitent pas de leur situation pour augmenter par trop leurs prix. Le financement externe passe par un encouragement à l'épargne ; il faut que la véritable épargne soit réellement rémunérée. Pour assurer le financement externe de l'industrie, il faut que 40 % des ressources de financement à long et moyen terme aillent vers ce secteur ; il s'agit là d'un « retournement » par rapport à la tendance passée.

Une politique de développement du marché financier, ainsi qu'une politique d'acheminement de l'épargne liquide visant à une orientation plus favorable au secteur industriel seront mises en œuvre.

Le rythme d'investissement prévu par le Plan suppose une inflexion en hausse par rapport au passé. Certains secteurs seront principalement favorisés : la construction mécanique, la chimie, l'informatique et l'électronique, enfin les industriels agricoles et alimentaires.

Le ministre a parlé ensuite de la politique en matière d'équipements collectifs ; le développement des équipements collectifs, a-t-il dit, est l'une des conditions du progrès social en même temps qu'il contribue au développement économique. Par rapport à 1966-1970, c'est une accélération importante qui a été retenue. S'agissant des grandes infrastructures, M. Bettencourt a cité les infrastructures routières (1.400 kilomètres d'autoroutes en 5 ans), portuaires et téléphoniques.

La formation professionnelle est une des cinq ou six actions-clés caractérisant le VI<sup>e</sup> Plan ; elle devra concerner 1.700.000 per-

sonnes en 1975, car il faut mettre à la disposition des entreprises des gens suffisamment formés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Les équipements urbains doivent croître, en volume, de plus de 80 p. 100, notamment en infrastructures de transport.

L'effort proposé sur le plan culturel est de 2 milliards (doublement du niveau actuel).

En ce qui concerne le logement, il est prévu une moyenne annuelle de 510.000 logements neufs terminés dont 315.000 logements économiques et sociaux.

Après l'exposé du ministre, un certain nombre de questions lui ont été posées par les commissaires.

M. Roubert, président de la Commission des Finances, s'est inquiété de la signification du libellé de l'article unique du projet de loi relatif au VI<sup>e</sup> Plan ; celui-ci, en effet, précise que le VI<sup>e</sup> Plan « est approuvé comme cadre des programmes d'investissements pour la période 1971-1975 et comme instrument d'orientation de l'expansion économique et du progrès social ». Il a, en outre demandé à M. André Bettencourt dans quel cadre régional serait exécuté le VI<sup>e</sup> Plan ?

M. Armengaud, rapporteur de la Commission des Finances a interrogé le ministre sur les moyens de financement du Plan, sur les hypothèses de prix du VI<sup>e</sup> Plan (tant pour la France que pour l'étranger), sur la monnaie européenne et sur la collecte de l'épargne. Il a, en outre, demandé si le marché financier pourrait à la fois satisfaire les besoins de l'industrie et des collectivités locales.

M. Jean Filippi, rapporteur de la Commission des Affaires économiques et du Plan, s'est déclaré plus optimiste que le Gouvernement, tant en ce qui concerne le taux de croissance que les échanges extérieurs. Il a rappelé le désir du Sénat d'une croissance plus forte que 5,8 à 6 p. 100 et d'une limitation à 39 p. 100 de la pression fiscale globale. En ce qui concerne les dépenses sociales, il a affirmé à nouveau son étonnement qu'un médecin, obligé de son patient, soit ordonnateur de dépenses publiques en faveur de ce dernier ; il a ajouté qu'il demanderait la création d'un poste de commissaire du Gouvernement auprès des sociétés pharmaceutiques réalisant un important chiffre d'affaires. Enfin, pour l'Europe, il a souhaité que l'approfondissement passe avant même l'élargissement ; il serait possible, a-t-il ajouté, qu'existent une zone de libre-échange comprenant la Grande-Bretagne et un noyau plus dur constitué par les six pays du Marché commun.

**Jeudi 10 juin 1971.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a examiné le projet de loi (n° 292, session 1970-1971), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.*

Après avoir indiqué que plusieurs amendements proposés par le Sénat avaient été adoptés par l'Assemblée nationale, M. Francisque Collomb, rapporteur, a énuméré les différents points sur lesquels un accord n'avait pas pu être réalisé :

— limitation du temps d'application de la loi à la durée du VI<sup>e</sup> Plan ;

— non-application de la majoration de la redevance pour les constructions ayant fait l'objet d'une décision d'agrément ;

— report de la date limite de dépôt des dossiers au 1<sup>er</sup> avril 1971 au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

En ce qui concerne le premier point, le rapporteur a estimé qu'il n'apparaissait pas judicieux de limiter la durée d'application de la loi au 31 décembre 1975.

Quant aux modifications apportées à l'article 7 concernant l'assimilation de la décision d'agrément au permis de construire et le report de la date limite des dépôts du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril 1971, le rapporteur a estimé qu'il ne convenait pas de maintenir la position prise en première lecture par le Sénat, compte tenu du grand nombre de décisions d'agrément intervenues depuis le dépôt du projet de loi et notamment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Après avoir entendu les explications du rapporteur, la commission s'est ralliée à ses conclusions et a décidé, en conséquence, d'adopter sans modification le texte voté, en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale.

*Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, et dans le cadre de l'examen du VI<sup>e</sup> Plan, la commission a entendu M. Jules Milhau, rapporteur du VI<sup>e</sup> Plan au Conseil économique et social, qu'accompagnait M. J.-P. Guinot, directeur des services législatifs et économiques de cette Assemblée.*

M. Milhau a tout d'abord tenu à préciser que le Conseil économique et social n'avait pas voté le VI<sup>e</sup> Plan lui-même — ce qu'il n'aurait aucune qualité à faire — mais son propre avis sur le VI<sup>e</sup> Plan ; le Conseil économique, assemblée consultative, a donc exprimé un avis objectif où l'on trouve à la fois des approbations, des réserves et des critiques.

Le rapport ainsi que l'avis du Conseil économique et social comprennent quatre thèmes essentiels :

- les techniques de la planification et de l'aménagement du territoire ;
- l'expansion et les problèmes qu'elle pose ;
- les finalités de la croissance ;
- les équilibres fondamentaux.

Concernant le premier thème, le Conseil économique et social a noté d'abord les progrès qu'a faits la planification, tant au point de vue technique (modèle économétrique), qu'à celui de la consultation (qui s'est élargie au C. O. D. E. R. et aux conseils généraux). Il s'est montré satisfait également de l'effort consenti par le VI<sup>e</sup> Plan en faveur des équipements collectifs grâce à la place privilégiée qui leur est faite et à l'existence d'un « noyau lourd » à l'abri des accidents conjoncturels. Enfin, le Conseil économique, a ajouté M. Milhau, a constaté la coïncidence entre la durée du Plan, qui s'étend sur cinq ans, et la perspective nécessaire aux actions d'aménagement du territoire.

Concernant l'expansion, le Conseil économique a jugé satisfaisant le taux de croissance adopté par le VI<sup>e</sup> Plan, craignant qu'une croissance plus rapide ne mette en péril les équilibres économiques et sociaux nécessaires à l'exécution de celui-ci. L'expansion économique doit être l'œuvre de toutes les entreprises de la production et de la distribution, quelle que soit leur dimension. Le Conseil économique et social, exprimant son inquiétude devant l'impression qui pouvait ressortir du VI<sup>e</sup> Plan d'une « liquidation silencieuse » de l'agriculture, a reçu des apaisements de la part de M. André Bettencourt, Ministre du Plan. Il a enfin émis le souhait que soit réunie, chaque année, une conférence entre le Gouvernement et les organisations professionnelles afin d'examiner la situation de l'agriculture, notamment en ce qui concerne l'évolution de son revenu.

Concernant les finalités sociales et humaines du VI<sup>e</sup> Plan, M. Milhau a souligné le regret du Conseil économique de voir les crédits consacrés à l'enseignement en recul par rapport aux options du VI<sup>e</sup> Plan. Il a rappelé également le vœu de son Assemblée d'un assouplissement des conditions de la retraite pour les cadres et travailleurs âgés qui perdent leur emploi par suite des mutations et son regret de voir abandonner la programmation quinquennale des prestations sociales. Enfin, le Conseil économique et social a souhaité que le pouvoir d'achat des allocations familiales soit assuré par une procédure analogue à celle du S. M. I. C.

Concernant les équilibres fondamentaux, le Conseil économique et social a examiné plus particulièrement l'emploi, les échanges extérieurs et le financement. Il s'est inquiété de la possibilité de créer 1.250.000 emplois au cours du VI<sup>e</sup> Plan dans les secteurs autres que l'industrie et l'agriculture. Inquiet également de l'avenir de nos échanges extérieurs, le Conseil économique, a souligné M. Milhau, s'est étonné et a regretté de ne pas trouver dans le VI<sup>e</sup> Plan plus de références aux décisions de Bruxelles. Enfin, le financement du VI<sup>e</sup> Plan a été jugé très tendu et a suscité de nombreuses réserves et inquiétudes.

M. Filippi a interrogé alors M. Milhau sur les programmes finalisés, sur la pression fiscale globale, sur les prestations sociales, sur les conclusions du rapport Rueff-Armand et sur la croissance.

M. Laucournet a souhaité que le Plan soit l'occasion d'établir une permanence dans l'action et a demandé si le VI<sup>e</sup> Plan allait en ce sens pour le secteur du logement.

M. Hector Dubois a regretté que l'on limite par trop l'agriculture à son rôle de sauvegarde de la nature et que l'on tende à négliger son rôle économique.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 9 juin 1971.** — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Au cours de son exposé sur la situation internationale, le président a évoqué les réunions qui se sont tenues dans le cadre du Pacte Atlantique, le 28 mai, à Bruxelles, et le 3 juin, à Lisbonne. A la première réunion, qui a eu lieu sans la participation de la France, a été examinée la question d'une réduction équilibrée des forces en Europe; les ministres ont souligné qu'il ne convenait pas de réduire les forces de l'O. T. A. N. sauf dans le cadre d'une action réciproque entre l'Est et l'Ouest. Les 3 et 4 juin, à Lisbonne, les quinze ministres des Affaires étrangères du Pacte Atlantique ont passé en revue l'état des négociations avec l'Est, notant au passage un certain progrès des conversations sur Berlin. La France a marqué une certaine opposition à ce qui pourrait être une négociation de bloc à bloc et a manifesté sa préférence pour des contacts bilatéraux ou multilatéraux.

Relatant la réunion du 7 juin à Luxembourg entre les Six et la Grande-Bretagne, le président a souligné l'importance de l'accord intervenu sur le rôle de la livre sterling en tant que monnaie de réserve, précisant toutefois que l'acceptation rapide par le représentant français de la thèse britannique avait créé un certain malaise chez nos partenaires et que la Commission de Bruxelles elle-même avait exprimé son inquiétude sur l'insuffisance des garanties.

Puis la commission a entendu le rapport pour avis de M. Motais de Narbonne sur le projet de loi (n° 206, session 1970-1971), complétant et modifiant le Code de la nationalité française et relatif à certaines dispositions concernant la nationalité française.

Le rapporteur a longuement analysé la portée de la réforme du Code de la nationalité française ; il a souligné notamment que le texte du projet de loi déposé par le Gouvernement interdit désormais aux Français souvent contraints d'accepter une nationalité étrangère, imposée par la législation interne de leur patrie d'immigration, de conserver leur nationalité d'origine. Pour éviter de tels inconvénients, la Commission des lois saisie au fond de ce texte a l'intention de présenter plusieurs amendements proposant notamment une nouvelle rédaction pour les articles 87, 88 et 89 du Code de la nationalité. Le rapporteur a demandé à la commission d'approuver ces modifications. Les conclusions de M. Motais de Narbonne ont été adoptées à l'unanimité par la commission.

Au début de sa séance, la commission avait approuvé le principe de l'envoi d'une mission dans le Pacifique qui coïnciderait avec une invitation transmise par M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale d'assister à un tir nucléaire au début du mois d'août au Centre d'essai du Pacifique.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 9 juin 1971.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, le président a rendu compte à la commission de l'échange de vues auquel il a procédé avec le président de la*

commission des Affaires culturelles pour tenter de trouver un terrain d'entente sur le problème de la compétence de l'une ou l'autre des deux commissions pour :

— le projet de loi relatif à la formation professionnelle permanente ;

— le projet de loi relatif à l'orientation technologique et professionnelle ;

— le projet de loi relatif à l'apprentissage ;

— le projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles.

La commission a décidé de demander à être saisie pour avis des trois premiers textes. Il a été entendu que, compte tenu des conditions dans lesquelles la commission se trouve placée, ses rapporteurs pour avis se borneront à intervenir dans la discussion générale et à défendre les amendements qu'elle aura adoptés.

M. Blanchet a fait un exposé sur le projet de loi relatif à la formation professionnelle permanente (n° 299 - session 1970-1971).

Il a tout d'abord situé le projet par rapport aux trois autres, rappelant que le Premier ministre a insisté sur leur corrélation ; il a ensuite présenté un bilan de la politique actuelle de formation professionnelle en se référant aux lois de 1953, 1963 et 1966.

Le projet de loi codifie, en tentant de les améliorer sur certains points, les dispositions en vigueur ; il complète la législation actuelle en donnant un contenu plus concret au congé-formation ; il innove en dotant la formation professionnelle des nouveaux instruments juridiques et financiers qui doivent permettre son développement. M. Blanchet a ensuite analysé les articles du projet de loi.

M. Lemarié a fait un exposé sur le projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel (n° 297 - session 1970-1971) ; il a été présenté à la commission l'économie générale de ce texte qui a pour finalité essentielle :

— la revalorisation des enseignements technologiques et professionnels ;

— leur réorientation afin qu'ils ouvrent la voie à la poursuite de la formation professionnelle permanente.

Le rapporteur, après avoir examiné chaque article du projet, a indiqué quelles critiques ont été formulées à l'encontre des dispositions qu'il contient. Mais il a surtout insisté sur les aspects positifs : adaptation de l'enseignement aux besoins et aux débouchés, reconnaissance des diplômes comme critère de qualification dans les conventions collectives, initiation aux faits économiques et sociaux dans l'enseignement de base, ponts établis entre l'enseignement technologique et professionnel, enfin participation des professionnels à l'enseignement.

Puis, la commission a entendu un exposé de M. Mathias sur le projet de loi (n° 298 - session 1970-1971) relatif à l'apprentissage. Celui-ci a rappelé les objectifs de la réforme :

- améliorer l'efficacité de la formation de l'apprenti ;
- donner un meilleur statut à l'apprenti : le contrat d'apprentissage devient un contrat de travail particulier, et l'apprenti est désormais assuré de recevoir un salaire ;
- assurer le financement de l'apprentissage.

Le président, MM. Marie-Anne, Lambert, Lemarié, Mathy, Mme Cardot, sont intervenus afin de rappeler l'intérêt de l'apprentissage comme voie de formation professionnelle, surtout pour certains jeunes qui ont des difficultés à poursuivre leur scolarité, afin d'autre part, d'exprimer le souhait que les charges des entrepreneurs qui ont engagé des apprentis ne soient pas trop élevées.

M. Henriet a demandé au rapporteur de poser le problème de l'apprentissage des aides soignantes dans les hôpitaux de deuxième catégorie et les établissements de soins privés.

M. Mathy a invité les membres de la commission à visiter certaines installations de formation professionnelle dans son département.

Ont été désignés comme rapporteurs pour avis :

- M. Blanchet, pour le projet de loi relatif à la formation professionnelle permanente ;
- M. Lemarié, pour le projet de loi relatif à l'orientation technologique et professionnelle ;
- M. Mathias, pour le projet de loi relatif à l'apprentissage.

La commission a désigné M. Henriet comme rapporteur de la proposition de loi (n° 276 - session 1970-1971) de M. Caillavet, tendant à permettre l'interruption de la grossesse.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, en commun avec les commissions des Affaires culturelles, des Affaires économiques et du Plan, des Finances, la commission a entendu un exposé de M. André Bettencourt sur le projet de loi (n° 1793 A. N.) portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

(Voir rubrique Affaires économiques et Plan.)

**Judi 10 juin 1971.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 172, session 1970-1971) relatif au travail temporaire.

Au cours d'une discussion à laquelle ont notamment pris part, outre le président et le rapporteur, MM. Viron, Collery, Henriet, Marie-Anne, Gaudon, la commission a tout d'abord constaté qu'elle s'était déjà prononcée contre une question préalable posée devant elle dans les mêmes termes et les mêmes conditions que celle qui est soumise au Sénat.

Elle a décidé de donner un avis :

— favorable aux amendements et sous-amendements n° 63, 64, 65, 66, 67 et 68 ;

— défavorable aux amendements n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 62 et 69.

Les amendements n° 8 et 12 ont été retirés.

Sans prendre de décision positive sur l'amendement n° 10, la commission a chargé son rapporteur de demander au Gouvernement de donner au cours de la discussion une réponse circonstanciée sur le problème soulevé. La commission demandera le retrait de son amendement n° 45.

Sur le rapport de M. Cathala, la commission a examiné le projet de loi (n° 254, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les titres II et V du Code de la famille et de l'aide sociale et relatif au régime des établissements recevant des mineurs, des personnes âgées, des infirmes, des indigents valides et des personnes accueillies en vue de leur réadaptation sociale.

Elle a adopté des amendements tendant :

— à prévoir que l'administration devra donner réécipissé des déclarations visées à l'alinéa premier des articles 95 et 203 du Code de la famille et de l'aide sociale ;

— à supprimer la dernière phrase du second alinéa de l'article 95, qui fait double emploi, dans de mauvaises conditions, avec de nombreuses dispositions déjà prévues par le texte et qui donnent les garanties nécessaires ;

— à spécifier que l'interdiction d'exploitation ou de direction prévue aux articles 99 et 213 peut être soit définitive, soit temporaire ;

— à étendre le champ d'application de la loi à tous les établissements quel que soit le nombre des personnes hébergées ;

— à faire référence, aux articles 207 et 209, à l'ensemble de l'article 378 du Code pénal relatif au secret professionnel ;

— à assortir le texte sur les visites de nuit de dispositions permettant d'éviter les abus possibles ;

— à limiter la faculté donnée aux personnes hébergées de faire des libéralités au personnel des établissements au cas où celles-ci ont le caractère rémunérateur et sont proportionnées aux ressources du disposant.

Elle a de plus adopté quelques amendements rédactionnels. Le rapport de M. Cathala a été adopté.

La suite de l'ordre du jour a été renvoyée au lendemain.

**Vendredi 11 juin 1971.** — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a tout d'abord examiné divers amendements au projet de loi (n° 275, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les médecins.

A l'article 3, un amendement présenté par M. Grand a été adopté qui tend à rédiger comme suit l'alinéa relatif à l'avis du conseil de l'Ordre des médecins sur la convention : « Le Conseil national de l'Ordre des médecins est consulté sur les dispositions de la convention nationale relatives à la déontologie médicale, avant son approbation ».

A l'article premier, un amendement de M. Blanchet relatif aux chirurgiens-dentistes n'a pas été accepté.

A l'article 4, la commission n'a pas adopté un sous-amendement de M. Blanchet au texte proposé par la commission, tendant à fixer le taux du tarif de responsabilité car ces dispositions ont été considérées comme relevant du domaine réglementaire.

A l'article 5, M. Blanchet a présenté un amendement tendant à permettre la fixation de bases tarifaires de remboursement

particulières pour les dispensaires. Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus, outre le président et le rapporteur, MM. Blanchet, Henriet, Lemarié et Marie-Anne, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Ensuite, M. Blanchet, rapporteur pour avis, a présenté à la commission les amendements qu'il propose sur le projet de loi (n° 299, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation de la formation professionnelle continue.

La commission a adopté divers amendements rédactionnels aux articles 4, 6, 7, 8, 26, 26 bis (nouveau), 27, 28 et 32.

La commission a introduit, dans le texte, un article 7 bis qui a pour objet d'ouvrir aux salariés, en général, un droit au congé-enseignement.

Après l'adoption de ces amendements, la commission a entendu la suite du rapport pour avis de M. Lemarié au projet de loi (n° 297, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'enseignement technologique et professionnel. M. Lemarié a été chargé par la commission de trouver une meilleure rédaction pour les articles 3 bis et 5 du projet.

Enfin, la commission a procédé à la désignation des rapporteurs suivants :

— M. Viron, pour les propositions de loi :

— (n° 285, session 1970-1971), de Mme Goutmann, tendant à étendre à toutes les mères de famille les congés supplémentaires dont bénéficient les salariées âgées de moins de vingt et un ans ;

— (n° 286, session 1970-1971), de Mme Lagatu, tendant à accorder aux mères de famille salariées des congés payés pour soigner un enfant malade ;

— M. Aubry, pour la proposition de loi (n° 287, session 1970-1971), de Mme Lagatu, tendant à modifier les articles 14 et 76 du Livre II du Code du travail afin d'améliorer les conditions de travail des femmes salariées ;

— M. Gaudron pour la proposition de loi (n° 288, session 1970-1971), de Mme Goutmann, tendant à modifier l'article 29 du livre premier du Code du travail en vue de renforcer la protection contre les licenciements abusifs des femmes salariées en état de grossesse ;

— M. Aubry, pour la proposition de loi (n° 289, session 1970-1971), de Mme Lagatu, tendant à modifier l'article 54 B du livre II du Code du travail afin d'aménager le temps de repos de certaines mères de famille à l'intérieur des entreprises privées.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE  
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 8 juin 1971.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a d'abord entendu M. Suran, rapporteur pour avis du projet de loi (n° 268, session 1970-1971) relatif à l'institution d'un versement à la charge de certains employeurs de la région parisienne, adopté par l'Assemblée nationale.

M. Suran a rappelé la situation financière défavorable des transports de la région parisienne, puis il a passé en revue les principales dispositions du projet de loi. Il a noté que les entreprises qui assurent elles-mêmes le transport de leurs employés seront détaxées. Dans l'hypothèse où le taux maximum de 2 p. 100 serait appliqué, ce qui n'est pas envisagé dans l'immédiat, le produit du versement serait supérieur au coût actuel des réductions tarifaires consenties par la S. N. C. F. et la R. A. T. P.

M. Suran a souhaité, en conclusion, qu'une distinction soit faite entre la carte de travail, qui serait effectivement réservée aux travailleurs, et la simple carte d'abonnement. Après les interventions de M. Tournan, Armengaud et Monory, la commission a adopté les conclusions du projet d'avis qui lui était présenté.

La commission s'est ensuite prononcée sur l'applicabilité éventuelle de l'article 40 de la Constitution à un amendement présenté par M. de Bourgoing, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi (n° 270, session 1970-1971) relatif à certains personnels de l'aviation civile, adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Armengaud, rapporteur pour avis du projet de loi (A. N., n° 1793) portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social, a présenté à la commission les principaux éléments de son projet de rapport. Il a tout d'abord commenté les deux tableaux de financement à moyen et à long terme pour 1975, associés respectivement au compte de référence du 4 février 1970 et au compte d'options du 4 août 1970. Il a mis en relief la diminution d'un compte à l'autre des évaluations des besoins des collectivités locales et des organismes semi-publics d'action économique, et l'augmentation sensible de l'évaluation des besoins de l'industrie.

Il a marqué son scepticisme à l'égard de l'augmentation très importante des ressources attendues du marché financier (21,4 milliards au lieu de 16,9), et a fait un commentaire analogue au sujet de la capacité de financement du système bancaire. En définitive, le tableau présenté est cohérent et équilibré mais dans des conditions, semble-t-il, assez artificielles.

Ayant souligné que son rapport se limiterait aux aspects financiers du VI<sup>e</sup> Plan, M. Armengaud a déploré l'absence d'indications précises en la matière dans le rapport gouvernemental. Ces lacunes obligent à se reporter aux tableaux des commissions et comités du VI<sup>e</sup> Plan.

M. Armengaud a alors rappelé les principales recommandations du Comité du financement et a regretté qu'elles n'aient été que très partiellement reprises dans le projet de Plan. En se référant au rapport du Groupe d'étude du financement des collectivités locales, M. Armengaud a résumé les principales recommandations faites par ce groupe en ce qui concerne le perfectionnement de la fiscalité locale, la simplification du régime des subventions et l'amélioration de la gestion de la trésorerie des collectivités locales.

Un large débat s'est ouvert sur ces questions, au cours duquel sont intervenus M. Alex Roubert, président ; MM. Monory, Héon et Descours Desacres. Ce dernier, qui a participé aux travaux du Comité de financement et de l'inter-groupe du financement des collectivités locales, a fait à la commission un exposé détaillé des principales conclusions qu'il avait tirées de ces travaux.

M. Dulin a émis l'opinion que si le projet de loi sur les regroupements des communes était adopté, les problèmes de financement des collectivités locales se poseraient en des termes tout à fait nouveaux.

M. Alex Roubert, président, a manifesté la crainte que la réforme des subventions diminue encore l'autonomie des collectivités locales car si, selon le Ministre de l'Economie et des Finances, la subvention que sollicite une commune ou un département n'entre pas dans le cadre du Plan, cette subvention sera refusée.

M. Armengaud a examiné les problèmes du financement du développement industriel, ainsi que ceux de la sécurité sociale. Sur ce dernier point, il a déploré que le rapport gouvernemental renvoie à 1973 les décisions à prendre.

Examinant enfin la question de l'équilibre extérieur, M. Armengaud a souligné la nécessité de développer certaines productions

déficitaires et d'attirer l'épargne étrangère en réformant la fiscalité des revenus des valeurs mobilières détenues par les non-résidents.

Après un débat où sont intervenus notamment MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, de Montalembert, Coudé du Foresto et Dulin, il a été décidé que M. Armengaud ferait parvenir aux membres de la commission le plan, les conclusions et la synthèse de son projet de rapport.

**Mercredi 9 juin 1971.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé, sur le rapport de M. Raybaud, rapporteur pour avis, à l'examen des dispositions de caractère fiscal et financier contenues dans le projet de loi (n° 293, session 1970-1971) sur les fusions et regroupements de communes, adopté par l'Assemblée nationale. Après avoir rappelé les lignes directrices de l'action poursuivie en ce domaine depuis plusieurs années par le Gouvernement et présenté l'économie générale du projet, M. Raybaud s'est livré à une analyse détaillée des articles 8 et 9.

L'article 8 prévoit des incitations financières sous forme d'une majoration de subvention applicable pendant cinq ans aux opérations de fusion réalisées en application du projet de loi. Des deux alinéas que l'Assemblée Nationale a ajoutés *in fine* à cet article, la commission a proposé de ne maintenir que le second et de supprimer le premier pour le reprendre dans un article 8 bis nouveau qui lui donnera sa véritable portée. M. Monory a souhaité à cet égard qu'une disposition prévoie la garantie des avantages et droits acquis par les communes ayant fusionné avant la promulgation de la loi. Après une discussion à laquelle participèrent MM. Alex Roubert, président, Raybaud, Berthoin, Schmitt, Lucien Gautier et Marcel Martin, la commission a estimé nécessaire une telle garantie.

Sur l'article 9, qui traite de l'atténuation des disparités fiscales entre communes fusionnées et tend à faciliter leur intégration, grâce notamment à une aide financière de l'Etat, MM. Berthoin et Portmann ont souligné la complexité des dispositions prévues. La commission a néanmoins décidé, suivant en cela la proposition de M. Raybaud, d'adopter cet article sans modification.

Au cours du large débat qui a suivi, les membres de la commission ont procédé à un échange de vues plus général sur le projet et émis certaines réserves sur les dispositions autorisant le Gouvernement à procéder à des fusions autoritaires par décret en Conseil d'Etat et sur la valeur des garanties accordées aux petites communes.

*Au cours d'une deuxième séance, tenue en commun avec la commission des Affaires économiques et du Plan, la commission des Affaires sociales et la commission des Affaires culturelles, la commission a procédé à l'audition de M. André Bettencourt, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire, sur le projet de loi (A. N. n° 1793) portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (voir rubrique « Affaires économiques et Plan »).*

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 9 juin 1971.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a tout d'abord désigné les rapporteurs suivants :

— M. Lefort pour la proposition de loi organique (n° 264, session 1970-1971) de M. Louis Namy, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires ; et la proposition de loi (n° 265, session 1970-1971) de M. Louis Namy, modifiant l'article 2 de la loi n° 58-239 du 8 mars 1958 concernant la désignation des membres français à l'Assemblée unique des communautés européennes ;

— M. Piot, pour la proposition de loi organique (n° 277, session 1970-1971) de M. Marcel Molle, tendant à compléter l'article 21 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats ;

— M. Marcihacy, pour le projet de loi (n° 281, session 1970-1971) relatif à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française.

Par ailleurs, elle a pressenti les rapporteurs officieux suivants :

— M. Dailly, pour le projet de loi (n° 1729 A. N.) modifiant la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé ;

— M. Molle, pour le projet de loi (n° 1758 A. N.) relatif à diverses opérations de construction ;

— M. Geoffroy, pour les projets de loi (n° 1759 A. N.) relatif à la publicité de certaines limitations administratives au droit de propriété, et (n° 1777 A. N.) modifiant l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation ;

— M. de Félice, pour la proposition de loi (n° 1098 A. N.) tendant à préciser certaines dispositions de la loi d'orientation foncière (n° 67-1253 du 30 décembre 1967) relatives aux associations foncières urbaines ;

— M. de Montigny, pour la proposition de loi (n° 1412 A. N.) tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779, 3° du code civil ;

— M. Schiélé, pour la proposition de loi (n° 1700 A. N.) tendant à accélérer les travaux déclarés d'utilité publique.

La commission a ensuite commencé l'examen du projet de loi (n° 293, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les fusions et regroupements de communes. M. Mignot, rapporteur de ce projet, a présenté dans un vaste exposé général les principes qui ont guidé les rédacteurs du texte dans leur réforme, et en particulier les raisons essentielles qui rendent nécessaires la fusion de certaines communes, raisons financières principalement.

Le rapporteur a indiqué ensuite l'esprit dans lequel il a examiné les articles du projet et envisagé leur modification : le domaine des collectivités locales est l'un de ceux où le libre jeu des règles démocratiques est le plus nécessaire ; pour éviter les risques d'arbitraire, le rôle du préfet doit être réduit au profit de celui du conseil général, afin que les décisions de fusion puissent être prises dans un climat d'harmonie entre ce dernier et les maires.

Une discussion générale longue et nourrie a suivi l'exposé du rapporteur, M. Marcihacy, tout en reconnaissant la nécessité d'opérer la fusion de certaines communes ayant perdu toute vie, a attiré l'attention de la commission sur le danger que la fusion comporterait pour certaines de leur faire perdre leur valeur historique. M. Verdeille a, pour sa part, insisté sur le fait que les textes actuels permettent un éventail de possibilités déjà très large, et que le nouveau texte peut apparaître comme superflu dans l'arsenal juridique dont disposent déjà les collectivités locales.

M. Deguise a exprimé sa crainte de voir briser les structures séculaires. Il faut, a-t-il dit, se libérer de ce complexe de culpabilité qu'éprouvent les Français d'avoir un grand nombre de communes.

M. Lefort s'est étonné des conditions de rapidité dans lesquelles la discussion de ce texte était imposée par le Gouvernement, qui n'a même pas, préalablement, consulté l'Association des Maires ; il a indiqué que, sans être opposé au principe de la fusion, le règlement de certains problèmes lui paraissait plus important, en particulier celui des finances communales que le présent projet de loi laisse totalement de côté.

M. Descours-Desacres a remercié la commission de lui avoir permis d'assister à ses débats ; puis il lui a donné connaissance de la position prise sur le texte par l'Association des Maires de France, lors de son dernier congrès.

M. de Hauteclocque s'est inquiété surtout du sort des communes rurales auxquelles le projet de loi risque d'imposer une véritable euthanasie.

Rejoignant la pensée de M. de Hauteclocque, M. Nayrou a distingué la situation des communes rurales de celle des communes urbaines et s'est montré certain qu'un même texte ne pouvait viser les deux.

M. Champeix a insisté sur l'importance des problèmes financiers.

M. Carous a attiré l'attention de la commission sur la distinction qu'il est nécessaire de faire, pour l'étude d'un pareil projet, entre l'autonomie de gestion qui doit être intégralement respectée et l'implantation au sol des collectivités qui, elle, peut être modifiée.

La commission a ensuite discuté de l'opportunité de l'adoption de la motion, déposée par le groupe communiste, tendant à opposer la question préalable.

MM. Carous, Champeix, Dailly, Deguise, Marcihacy et Verdeille se sont joints au rapporteur pour montrer l'inopportunité du vote d'une telle question préalable.

Mise aux voix, la motion du groupe communiste a été repoussée.

A l'issue d'une suspension de séance, la commission a entendu le rapport de M. Carous sur le projet de loi (n° 253, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au Territoire des terres australes et antarctiques françaises.

Après avoir exposé dans ses grandes lignes la configuration géographique des terres australes et antarctiques, ainsi que leur statut et leur organisation administrative, le rapporteur a indiqué que l'objet du projet de loi était d'opérer dans ce territoire l'extension de certaines parties de notre droit, sous réserve de certaines dérogations rendues indispensables par l'isolement et la difficulté des communications.

A l'issue d'une discussion, à laquelle ont participé MM. de Montigny, Eberhard, Jozeau-Marigné et le rapporteur, la commission a adopté, outre un amendement de forme à l'article premier, une modification à l'article 4, tendant à imputer sur la peine la durée de détention de l'inculpé éventuellement décidée jusqu'à son embarquement par les chefs de district.

M. Esseul a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 250, session 1970-1971), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux experts judiciaires.

Après l'exposé du rapporteur, une discussion s'est instaurée sur l'article premier du projet de loi, dans laquelle sont intervenus MM. de Montigny, Eberhard, Geoffroy, Jozeau-Marigné, Molle et le rapporteur ; à l'issue de cet échange de vues, l'article premier a été modifié de façon que le principe posé du libre choix des experts par le juge constitue bien un principe général applicable en toutes matières.

Ainsi modifiés, ces deux textes ont été adoptés.

Après une seconde suspension de séance, la commission a procédé à la discussion des articles du projet de loi (n° 293, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les fusions et regroupements de communes.

Elle a tout d'abord décidé de modifier les articles premier et 2 du projet et de les compléter par un article additionnel 2 bis (nouveau). Dans ces trois articles qui traitent de la préparation des regroupements, tout en conservant certaines données du projet adopté par l'Assemblée Nationale, elle a prévu qu'une commission d'élus, de même composition que celle prévue par l'Assemblée Nationale, serait créée dans chaque département (article premier), que cette commission serait chargée, d'une part, de procéder à un examen des caractéristiques de chaque commune, d'autre part, de dresser, avant le 30 septembre 1972, un projet de plan des fusions de communes à envisager et des autres formes de coopération à promouvoir et qu'enfin le plan définitif serait arrêté par le

Conseil général avant le 30 novembre 1972 à partir du projet de plan élaboré par la commission et sur le rapport du préfet sur ledit projet (article additionnel 2 bis [nouveau]).

La commission a adopté un amendement donnant une nouvelle rédaction à l'article 3, qui a trait aux modalités d'exécution du plan en ce qui concerne les fusions. Elle a conservé les principales dispositions de l'article 3 du texte en discussion mais a subordonné la fusion, en cas d'opposition d'un ou de plusieurs conseils municipaux, à l'accord du conseil général, alors que l'Assemblée Nationale donnait aux préfets le pouvoir de prononcer la fusion après avis favorable du Conseil général. La disposition prévoyant qu'un décret en Conseil d'Etat pouvait passer outre l'opposition des communes et l'avis défavorable du Conseil général a été supprimée. La commission a, d'autre part, inséré dans cet article 3 les dispositions de l'article 6 du projet, faisant ainsi du référendum une modalité d'exécution du plan pour les fusions, et non plus une modalité permanente, ainsi qu'il était prévu par le projet.

Elle a adopté un article additionnel 3 bis (nouveau) qui reprend les dispositions de l'article 5 bis relatives à la fusion de communes appartenant à des départements différents. Elle a confié le rôle d'initiative précédemment dévolu aux préfets, aux commissions d'élus.

A l'article 4, qui concerne les propositions de création de communautés urbaines, elle a décidé qu'en cas d'opposition des communes intéressées la création d'un district à compétence limitée ne pourrait être prononcée par le préfet qu'avec l'accord du Conseil général. Elle a, d'autre part, supprimé la disposition privant ces districts du bénéfice des incitations financières attribué aux autres formes de groupement.

L'article 5, qui porte sur les propositions de création de syndicats et de districts, a été modifié dans le même esprit que l'article 4. L'alinéa concernant la création, en cas d'avis défavorable du Conseil général, d'un syndicat pour l'étude et la programmation des équipements publics a été supprimé.

Les articles 5 bis, 6-A et 6 ont été supprimés, compte tenu des incorporations qui en ont été faites dans les articles précédents.

L'article 7-I a été supprimé et rétabli dans le texte du projet gouvernemental. L'article 7-II, instituant des commissions consultatives auprès de la nouvelle commune, a été supprimé.

L'article 7 bis (nouveau), qui règle le problème des personnels des communes fusionnées, a été adopté sans modification.

L'article 8 relatif aux majorations de subvention en faveur des communes fusionnées a été modifié dans le souci d'une meilleure rédaction.

L'article 9 relatif à l'intégration fiscale des communes fusionnées a été adopté sous réserve d'un amendement de forme.

L'article 9 bis, qui prévoit la codification de certaines dispositions du titre II, a été modifié dans ses références.

Les articles 10 et 11 (nouveau) ont été adoptés après, pour ce dernier article, un amendement de forme.

L'article 12 (nouveau) a été adopté conforme.

La commission a par ailleurs examiné une proposition d'amendement de M. Deguise tendant à prévoir que les opérations de regroupement feraient l'objet d'une expérimentation limitée avant leur application générale. La commission n'a pas accepté cette proposition.

L'ensemble du projet de loi a été adopté.